

CODE D'ÉTHIQUE DE FOI ET JOIE

SOMMAIRE

Présentation	2
Définitions	2
Cadre réglementaire et champ d'application...	3
Valeurs institutionnelles	3
1.- Comportements et dispositions éthiques applicables aux collaborateurs, coopérants, volontaires et prestataires de services	3
1.1.- Comportements et règles de conduite applicables.....	3
1.2.- Comportements et attitudes inacceptables	4
1.3.- Dispositions éthiques en matière de lutte contre la corruption.....	4
2.- Règles éthiques relatives aux rapports avec les enfants, les adolescents et les populations vulnérables des établissements d'enseignement gérés par l'association Foi et Joie Pérou	5
2.1.- Comportements et attitudes attendus.....	5
2.2.- Comportements et attitudes inacceptables.....	5
3.- Respect du code d'éthique.....	6
3.1.- Procédures en cas de non-respect	7
Annexe A.....	8

PRÉSENTATION

Notre mission institutionnelle consiste à dispenser un enseignement gratuit, en milieu scolaire ou non scolaire, aux adultes, aux jeunes et aux enfants issus des classes populaires les plus défavorisées, sans distinction de race, de sexe ou de croyances religieuses. Pour y parvenir, Foi et Joie Pérou fait appel à ses propres membres, que ce soit dans le cadre d'une relation de travail ou d'une coopération bénévole.

Récemment, des publications ont été rédigées dans ce même but, décrivant les objectifs poursuivis par notre institution et les moyens de les atteindre¹. Dans ce contexte, les dispositions qui suivent visent à établir, pour le moment présent, un code d'éthique auquel tous les acteurs concernés doivent se conformer dans l'exercice de leurs fonctions ; l'objectif étant de leur faire prendre conscience que leurs actions portent le nom de l'institution Foi et Joie et qu'ils doivent donc se montrer à la hauteur de la confiance que les gouvernements, la société, l'Église catholique du Pérou et les donateurs accordent à l'Association.

« Foi et Joie a toujours défendu la thèse d'une éducation placée au-dessus de tout : l'éducation de tous, grâce au sacrifice et à la coopération de tous. Une patrie éduquée est aujourd'hui le seul moyen d'avoir une patrie indépendante et souveraine »

José María Vélaz S.J.

DÉFINITIONS

- **Acteurs concernés** : collaborateurs, coopérants, bailleurs et volontaires liés à Foi et Joie Pérou.
- **Collaborateurs** : employés et stagiaires de FyA.
- **Coopérants** : personnes envoyées par une agence de coopération.
- **FIFyA** : Fédération internationale de Fe y Alegría.
- **FyA** : Association Fe y Alegría du Pérou.
- **Bailleurs** : Prestataires de services qui ne relèvent pas de FyA.
- **Ressources disponibles** : matériel de bureau, fonds de l'Association et biens mobiliers et immobiliers lui appartenant.
- **EAA** : garçons et filles, enfants et adolescents.
- **Règle des deux adultes** : cela signifie que lors des interactions avec les enfants et les adolescents, filles et garçons, il faut s'assurer qu'un autre adulte soit présent ou à proximité et puisse intervenir.
- **PV** : populations vulnérables.

Personnes en situation de handicap ; il n'est pas nécessaire de posséder une carte de la CONADIS, il suffit que leur handicap soit perceptible par leur entourage.

¹ Parmi les publications, on peut citer :

- a. Projet stratégique institutionnel 2022-2030.
- b. Une éducation de base alternative, flexible et pertinente pour une citoyenneté à part entière.
- c. Éduquer avec le cœur de l'Amazonie.
- d. Politique de prévention, de prise en charge et d'accompagnement des mineurs face à la violence scolaire et familiale. <https://feylegria.org.pe/publicaciones/>

- Les personnes âgées.
 - Personnes transgenres et minorités sexuelles (identité et orientation sexuelles).
 - Personnes disposant de faibles ressources économiques.
 - Personnes non alphabétisées.
 - Les migrants.
 - Autres personnes qui, en raison de diverses caractéristiques, font partie d'une minorité vulnérable à une discrimination.
- **Volontaires** : personnes qui s'engagent librement et sans rémunération au sein de l'Association, dans un esprit altruiste et dans le but de contribuer à divers projets sociaux.

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code d'éthique ne crée pas en soi de nouvelles obligations qui n'existeraient pas indépendamment de lui ; il s'appuie donc sur les lignes directrices de la Politique de gestion éthique et transparente de la FiFyA, aux dispositions de la Constitution politique du Pérou, aux statuts de l'association Foi et Joie Pérou, au règlement intérieur de travail et à toute norme applicable, sans se limiter à celles en vigueur au moment de la publication du présent document.

Toutefois, il convient de souligner qu'en allant au-delà de ces textes, le présent Code précise et définit les modes de conduite concrets et appropriés permettant de respecter ces dispositions et favoriser ainsi la réalisation de l'objectif institutionnel poursuivi. C'est pourquoi ce document vise à ce que le comportement de tout acteur impliqué soit régi par les normes qu'il établit, tant dans sa vie professionnelle que dans sa vie privée, dans la mesure où celle-ci peut avoir un impact sur le prestige de l'Association.

VALEURS INSTITUTIONNELLES

- Approche fondée sur les droits.
- Travail en collaboration.
- Prise en charge des personnes, en particulier des plus vulnérables.
- Formation intégrale et tout au long de la vie.
- Inclusion, intégration et diversité interculturelle.
- Éducation au travail décent et pour le travail décent.
- Écologie intégrale.

1. COMPORTEMENTS ET PRINCIPES ÉTHIQUES DES COLLABORATEURS, COOPÉRANTS, VOLONTAIRES ET LOCATAIRES

1.1. COMPORTEMENTS ET CONDUITES APPLICABLES

Chaque acteur concerné, dans l'exercice de ses responsabilités et de ses fonctions, adopte un comportement approprié ; à cet égard, tous doivent :

- a) Être des témoins visibles des valeurs propres à un éducateur populaire.
- b) Faire de la construction du bien commun, plutôt que de l'intérêt particulier, et de l'intérêt supérieur de l'étudiant une priorité dans toutes leurs actions.
- c) Se montrer disposé à collaborer dans les situations d'urgence et lors des activités communes nécessaires à la réalisation des objectifs institutionnels.
- d) Veiller au bon respect des normes, des politiques et des règlements internes.
- e) Faire preuve d'honnêteté et être digne de confiance.

- f) Faire preuve de respect envers les personnes avec lesquelles on interagit.
- g) Faire un usage rationnel des ressources disponibles, en prenant soin des biens comme s'ils étaient les nôtres et sans gaspiller les matériaux qui peuvent encore être utilisés.
- h) Prendre soin des locaux du Bureau national, en évitant d'endommager les infrastructures et le mobilier mis à disposition.
- i) Adopter des comportements favorables à un bon climat de travail et à la protection de l'environnement.

1.2. COMPORTEMENTS ET CONDUITES INACCEPTABLES

Compte tenu de nos valeurs et de l'esprit positif qui nous anime, FyA rejette les pratiques contraires aux valeurs institutionnelles ; c'est pourquoi il est recommandé à chaque acteur concerné, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et responsabilités, d'éviter à tout moment et en tout lieu :

- a) Les commentaires méprisants, moqueurs ou de rejet à l'égard d'une personne ou d'un groupe social, en raison de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de sa situation économique, de son origine culturelle ou linguistique, d'un handicap, d'une allusion physique ou raciale, ou de son appartenance religieuse.
- b) De harceler ou d'agresser sexuellement un collaborateur, un coopérant, un volontaire et/ou un prestataire de services, ou de contrevenir à toute norme officielle applicable en la matière.
- c) Toucher le corps d'une autre personne sans son autorisation ou de manière inappropriée.
- d) Entretenir des relations amoureuses avec un acteur lié à l'organisation avec lequel il existe une relation de subordination ou de supervision.
- e) Pratiquer des jeux de hasard avec mises d'argent ou d'autres activités similaires impliquant une valeur économique au sein des locaux du Bureau national.
- f) Utiliser les informations confidentielles de l'Association pour obtenir un avantage personnel ou pour favoriser un tiers, même après la fin de la relation de travail.
- g) Intervenir directement pour favoriser l'embauche d'un membre de sa famille en tant que salarié.
- h) Se présenter au travail avec une arme à feu, une arme blanche ou tout autre objet susceptible de mettre en danger la santé et la vie des collègues.
- i) Se présenter au travail en état d'ivresse ou avec une haleine alcoolisée.
- j) Se présenter au travail en montrant des signes de consommation de stupéfiants ou en consommant des stupéfiants sur le lieu de travail, si tant est que cela soit nécessaire de le préciser.
- k) Posséder, distribuer ou diffuser du matériel pornographique, des boissons alcoolisées et/ou des stupéfiants.

1.3. DISPOSITIONS ÉTHIQUES CONTRE LA CORRUPTION

Au vu des cas de corruption qui se sont produits dans notre pays, FyA propose que chaque acteur concerné veille toujours à :

- a) Veiller à ce que toutes les actions menées au sein de Fe y Alegría du Pérou, en son nom ou en relation avec celle-ci, se caractérisent par une conduite intègre et un sens élevé des responsabilités et du professionnalisme.
- b) Éviter de participer à des transactions orchestrées dans le but de favoriser certains fournisseurs.

- c) Veiller à ce que toutes les activités de l'Association reposent sur un engagement en faveur de la justice, de la transparence et du respect mutuel dans nos rapports avec les donateurs et les nombreuses organisations avec lesquelles nous interagissons.
- d) Protéger les informations qui leur ont été communiquées par leurs donateurs et fournisseurs, ainsi que celles fournies par l'Association elle-même, sans que cela ne constitue un motif de dissimulation ou de collaboration à des actes illicites. De même, respecter à tout moment et en toutes circonstances l'intention du donateur.
- e) Veiller au respect de la légalité ; c'est-à-dire se conformer au cadre réglementaire en vigueur dans le cadre de toutes les activités et opérations.

2. PRINCIPES ÉTHIQUES DANS LES RELATIONS AVEC LES ENFANTS, LES ADOLESCENTS ET LES POPULATIONS VULNÉRABLES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION FOI ET JOIE PÉROU

2.1. COMPORTEMENTS ET CONDUITES ATTENDUS

Les collaborateurs, coopérants, consultants et volontaires, quelle que soit leur relation avec les enfants et/ou les adolescents (filles et/ou garçons) et/ou les populations vulnérables, doivent :

- a) S'engager à instaurer une culture d'ouverture et de responsabilité mutuelle sur leur lieu de travail. Cette culture favorisera le dialogue sur les questions relatives à la protection de l'enfance.
- b) Signaler aux instances compétentes toute situation de harcèlement ou d'abus, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école, dont ils auraient connaissance par quelque moyen que ce soit, conformément aux procédures en vigueur.
- c) Trouver des moyens et des lieux appropriés et adaptés pour rencontrer les élèves, avec une vue depuis l'extérieur ; cela implique d'éviter les réunions à huis clos ou lorsque la sortie est physiquement bloquée.
- d) Contribuer à créer un environnement sûr, positif et encourageant, dans lequel les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables sont écoutés et respectés.
- e) Se conformer à toutes les exigences liées aux certifications internationales établies par la Fédération internationale de Foi et Joie.
- f) Appliquer la « règle des deux adultes », afin de réduire les risques, même dans les situations où la relation professionnelle nécessite une certaine confidentialité.
- g) Utiliser des méthodes positives pour gérer le comportement des enfants et des jeunes.
- h) Répondre à tous les cas de préoccupation, d'accusation ou de constat conformément au protocole de signalement établi dans la Politique de protection de l'enfance.
- i) Se soumettre à toute enquête, y compris aux entretiens, et fournir toutes les informations nécessaires à la conduite de l'enquête sur un cas de violence à l'encontre d'un enfant, d'un adolescent ou d'une personne vulnérable.

2.2. COMPORTEMENTS ET CONDUITES INACCEPTABLES

Dans l'exercice de leurs fonctions, les collaborateurs, coopérants, consultants et bénévoles, quelle que soit leur relation avec les élèves des établissements d'enseignement gérés par FyA, **s'abstiendront** notamment de :

- a) De toucher, caresser, embrasser, serrer dans leurs bras ou toucher les enfants (filles ou garçons), les adolescents et/ou adolescentes, et/ou les personnes vulnérables de manière inappropriée et/ou irrespectueuse au regard de leur culture.
- b) De participer à des activités nécessitant un contact physique étroit avec les enfants et les jeunes (filles ou garçons) au-delà des besoins professionnels.

- c) D'agir d'une manière qui puisse être considérée en tant qu'abusives ou qui puisse exposer un enfant (fille ou garçon) et/ou une personne vulnérable à un risque d'abus.
- d) De faire des remarques ou d'adopter des comportements discriminatoires liés au sexe, à l'identité sexuelle et de genre, aux préférences, à la culture, à la race et à la religion à l'égard d'un enfant et/ou d'une personne vulnérable.
- e) Faire des remarques obscènes, à double sens ou des blagues à caractère sexuel à l'égard d'un enfant (fille ou garçon), d'un adolescent, d'une adolescente ou d'une personne vulnérable.
- f) Avoir des relations sexuelles avec un enfant (fille ou garçon), un adolescent, une adolescente ou une personne vulnérable, indépendamment de son consentement ou des coutumes locales. L'ignorance de l'âge réel du mineur ne constitue pas une justification.
- g) Épouser une personne âgée de moins de 18 ans, quelles que soient les coutumes locales.
- h) Aider un enfant et/ou une personne vulnérable dans des tâches qu'il ou elle est capable d'effectuer seul(e) et qui impliquent une intrusion dans sa vie privée, telles que l'accompagner aux toilettes, le ou la laver ou le ou la changer, sauf si une aide est nécessaire, auquel cas la « règle des deux adultes » s'appliquera, les intervenants concernés devant être du même sexe que l'enfant et/ou la personne vulnérable.
- i) Frapper ou commettre tout autre type d'agression ou de maltraitance physique ou verbale à l'encontre d'un mineur et/ou d'une personne vulnérable. Aucune mesure disciplinaire ne peut être violente ou dégradante.
- j) Agir de manière à embarrasser, rabaisser, humilier ou avilir les mineurs et/ou les personnes vulnérables, ou commettre toute forme d'abus émotionnel.
- k) Discriminer les mineurs et/ou les personnes vulnérables ou en favoriser certains en particulier, créant ainsi une situation d'exclusion ou de discrimination à l'égard des autres.
- l) Entamer des relations avec un enfant et/ou une personne vulnérable qui pourraient être considérées comme abusives ou relevant de l'exploitation.
- m) Passer du temps seul avec un enfant (fille ou garçon), une adolescente ou un adolescent, à l'écart des autres et encore moins sans visibilité depuis l'extérieur ou dans un endroit isolé.
- n) Emmener un enfant (fille ou garçon) et/ou une personne vulnérable chez soi ou lui rendre visite à son domicile, où l'on pourrait se retrouver seul(e) avec lui ou dormir dans la même chambre sans la présence d'un autre adulte du même sexe.
- o) Dormir dans le même lit qu'un ou une mineur, et/ou une personne vulnérable ou permettre à ce/cette dernier/ère de passer la nuit chez soi sans surveillance.
- p) Emmener un ou une mineur/e et/ou une personne vulnérable dans un véhicule, sauf en cas d'absolue nécessité et avec le consentement des parents et des responsables.
- q) Entretenir des relations amoureuses au sein de l'établissement ; c'est-à-dire entre enseignants/enseignantes et élèves.

3. RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE

Comme cela a déjà été mentionné dans la section « Cadre réglementaire et champ d'application », les collaborateurs et collaboratrices de FyA doivent respecter les dispositions du présent Code d'éthique, tant dans leur vie professionnelle que personnelle, dans la mesure où celle-ci peut avoir un impact sur la réputation de FyA. Cela implique d'adopter ces comportements comme les siens, en les intégrant aux valeurs institutionnelles.

Tout manquement au présent code entraînera des sanctions conformément au Règlement intérieur de FyA, au Code du travail péruvien et à toute nouvelle réglementation applicable en la matière.

Si un collaborateur ou collaboratrice sous contrat commet une infraction au Code d'éthique, générant un risque, même si celle-ci ne porte pas atteinte à un enfant et/ou à une personne vulnérable, le responsable de service procédera à un avertissement par courrier électronique, avec copie aux Ressources humaines et au Ministère du Travail. En cas de récidive, il sera procédé à la résiliation du contrat de travail sans aucune responsabilité pour FyA.

Si la personne ayant commis la faute est un consultant, consultante ou volontaire, le ou la responsable du service concerné adressera un avertissement avec copie à l'organisation responsable et accordera au collaborateur, collaboratrice, consultant ou consultante un délai de deux mois à l'essai afin de vérifier que le comportement à risque a cessé. Si ce comportement se répète, il sera procédé à la résiliation du contrat sans responsabilité pour FyA.

En cas de faute commise à l'encontre d'un enfant (fille ou garçon) ou d'un jeune en situation de vulnérabilité, la personne sera écartée du lieu où elle exerce ses fonctions ou où elle a accès aux enfants et aux jeunes en situation de vulnérabilité. Si la faute ou le manquement implique une atteinte ou un risque grave pour les enfants et/ou les personnes vulnérables, il sera procédé à la résiliation de la relation de travail et à la résiliation du contrat. S'il s'agit d'un délit, l'auteur sera dénoncé conformément aux dispositions de la Politique de protection de l'enfance, dans le cas des enfants et/ou des personnes vulnérables.

L'ensemble du personnel, y compris les bénévoles, les coopérants et les consultants, doit signer le Code de déontologie dès son entrée dans les locaux de FyA. Le document à signer stipulera clairement que FyA prendra les mesures qui s'imposent en cas de violation du présent Code de déontologie. L'ensemble des documents d'engagement relatifs au présent code sera conservé par le service des Ressources humaines. Par conséquent, l'unité responsable de chaque acteur concerné ou la communauté éducative devra transmettre immédiatement ces documents au responsable des Ressources humaines.

« La solidarité nous aide à voir l'autre, non pas comme une statistique ou un moyen d'être exploité puis rejeté lorsqu'il n'est plus utile, mais comme notre prochain, notre compagnon de route, appelé à participer, comme nous, au banquet de la vie auquel tous sont invités de la même manière par Dieu. »

Pape François

ENGAGEMENT CODE D'ÉTHIQUE

Je soussigné(e) _____

En ma qualité de _____ déclare avoir lu et compris les implications du Code d'Éthique de Foi et Joie et m'engage à le respecter, à le promouvoir et à le diffuser afin de garantir que mes actions ne portent pas atteinte aux enfants (filles ou garçons) aux adolescents et aux adolescentes.

Date :

Signature :

NOM ET PRÉNOM